

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU l'Ordonnance n°28/PR/MFAE du 3 Août 1966 portant création d'une Taxe Spéciale d'Amortissement ;
 - VU le Décret n°423 /PR/MFAE du 12 Novembre 1966 portant fonctionnement de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
 - SUR proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- LE CONSEIL DES MINISTRE ENTENDU,

D E C R E T E :

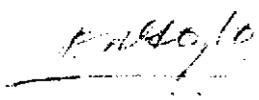
ARTICLE 1er.-M. ETCHO Stéphane, Assistant des Services Financiers est nommé Comptable de la Caisse Autonome d'Amortissement du Dahomey.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet à compter du jour de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 Novembre 1966

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques


Nicéphore SOGLO


Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE 4 - Ministères 10 - CS 6 - SGG 4 - Intéressé 1 - Trésor 4 -
DB-CF-DC-DI-SF 5 - DAE 2 - Gde.Chanc. 1 - IAA 1 - DP 2 - JORD 1.